



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Affaire suivie par :  
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.50.30.29  
[christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr)  
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29  
[aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr)

Sous-Préfecture de Béthune  
Affaire suivie par :  
Michèle WEBER – Tél : 03.21.61.79.45  
[michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr)

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE Le 26 avril 2018**

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune :

- M. ADOUIAK Yousef, directeur des services techniques, mairie de Bruay la Buissière / SIVOM du Bruaysis
- M. BACKER Daniel, vice-président de l'association de défense contre les inondations de St Venant
- M. BEUGIN François, adjoint au maire de Chocques
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre, maire de Nédonchel
- M. BOUTTIER Stéphane, adjoint au maire de Calonne-Ricouart
- Mme CHERRIERE Marie, ISL
- M. CARON Bernard, adjoint au maire de Robecq
- M. COCQ Marcel, maire d'Ames
- M. COFFRE Ludovic, DGS, mairie de Marles Les Mines
- M. COFFRE Marcel, maire de Marles Les Mines
- M. COUSIN Olivier, DDTM62 / SAAT
- M. CREPIN Alfred, adjoint au maire d'Amettes
- M. CROIN Bertrand, SANEF
- M. De BONVILLER Arnaud, ISL
- M. DEFOSSEZ Paul André, maire de Bourecq
- M. DELOMEZ Daniel, maire d'Annezin
- M. DELPLANQUE Joël, maire de Marest
- M. DUBOIS Jean-Michel, adjoint au maire de GONNEHEM
- M. DUFOSSE Michel, maire de Locon
- M. FRANÇOIS Daniel, maire de Nédon
- M. GAROT Dominique, maire de Sachin
- M. GERVOIS Dominique, CABBALR
- M. HENNEBELLE André, maire d'Allouagne
- M. HENNEBELLE Christian, DDTM62 / SDE
- M. HIART Joseph, adjoint au maire de Lapugnoy

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007

Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C. Commercial »  
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Sous-Préfecture de Béthune – CS 90 719 – 181 Rue Gambetta – 62 407 BETHUNE Cedex

- M. HOUBART Daniel, Association Riverains Gonnehem
- M. IWRETIG G., ingénieur BRGM
- Mme LEMAL Sandrine, directrice BRGM
- M. LIEBERT Thierry, responsable service technique CRODA
- Mme LE NEINDRE Julie, Agence Urbanisme de l'Artois et M. GADROY Alexis, stagiaire
- M. LENGART Christian, adjoint au maire d'Allouagne
- M. LEROY Bernard, adjoint au maire de Chocques
- M. MARTEL Jean Jacques, CABBALR
- M. MOLINSKI Laurent, assistant responsable, société PEME GOURDIN
- Mme NOE Bernadette, maire de Bours
- M. OFFROY Serge, adjoint au maire de Cauchy à la tour
- M. OLIVIER Jean-Marie, maire de Pernes, et vice-président de la communauté de communes du Ternois
- M. PEDRINI Lelio, maire de Camblain-Chatelain
- M. PERET Julien, ingénieur environnement, CRODA
- M. PICQUE Arnaud, maire de Lespesses
- M. PRUD'HOMME Aurélien, DDTM62 / SDE
- Mme TIVELET Flora, CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis, adjoint au maire de Pernes
- M. VENDIESSE Marc, Association Riverains Gonnehem
- M. VERDIN Stéphane, SYMSAGEL
- Mme WEBER Michèle, sous-préfecture Béthune

Étaient excusés :

- M. BAROIS Pascal, maire de Lillers
- M. BOUTILLIER Grégoire, maire de Fontaine lès Hermans
- M. CAUWET Philippe, maire de St Hilaire Cottes
- M. DECOSTER François, maire de St Omer / Président de la CAPSO
- Mme GAROT Line, maire de Ferfay
- M. GLACET Jean-Marie, Chambre d'Agriculture
- M. GOUZEL, lieutenant colonel, SDIS
- M. HANNEBICQ Franck, maire de Busnes
- M. HOCQ René, maire de Burbure
- M. NICOLLE Pierre, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M. OGIEZ Gérard, maire de Fouquereuil
- M. QUESTE Dominique, maire de Calonne sur la Lys
- M. SWITAJ Olivier, maire de Bruay la Bruissière
- M. VICTOR Marc André, maire de Floringhem

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune, préside la réunion de concertation de présentation des aléas. Il rappelle les grandes lignes du projet ainsi que l'historique de l'étude :

- le PPRI a été prescrit en septembre 2014 sur 57 communes, appartenant pour majorité à l'arrondissement de Béthune mais également à l'arrondissement d'Arras ;
- le dernier comité de concertation a eu lieu en avril 2016, durant lequel ont été présentées les méthodologies de détermination des enjeux et des aléas ;
- par la suite, des réunions de travail ont été conduites sous l'égide de la DDTM en mars et avril 2018, afin de présenter les cartes d'aléas aux communes, ce qui a permis de vérifier la cohérence des résultats, de recueillir les éventuelles remarques et questions et d'y répondre.

M. le sous-préfet expose les 4 grands objectifs de cette réunion :

- une présentation plus large du travail effectué et la méthode utilisée par le bureau d'étude ISL ;
- une présentation des cartes ainsi que les principales modifications apportées depuis les réunions géographiques ;
- une validation, si cela est possible, des cartes d'aléas ;

- une présentation des grandes lignes du porter à connaissance (PAC).

M. HENNEBELLE, DDTM, invite le bureau d'étude à présenter la partie relative à la méthode de définition de l'aléa. Il indique que le PAC sera présenté ensuite.

### **Présentation du bureau ISL**

- M. de BONVILLER prend la parole pour le bureau d'étude ISL. Les sujets suivants sont développés :
- les objectifs du PPRI ;
  - le déroulement de l'étude en complément de ce qui a été énoncé par M le sous-préfet ;
  - le PPRI en lien avec le PAPI ;
  - la notion d'aléa inondation ;
  - la définition, sur le bassin versant de la Clarence, de l'aléa inondation en lien avec l'événement retenu pour cartographier cet aléa ;
  - la forme cartographique des aléas ;
  - l'interprétation des résultats suivant une typologie de situations rencontrée sur le bassin ;
  - un retour sur les remarques « à chaud » des communes suite aux réunions de mars et avril 2018.

### **Questions – Échanges suite à la présentation d'ISL**

A la suite de la présentation du bureau ISL, M. HENNEBELLE rappelle que si 57 communes ont été étudiées dans le cadre de la détermination des aléas, l'étude a montré qu'il n'y avait pas des aléas sur l'ensemble des 57 communes mais sur 42 communes seulement. Ainsi, ces 15 communes, qui ne sont pas concernées, ne feront pas partie du périmètre d'approbation et ne feront pas l'objet d'un « porter à connaissance ».

M. HOUBART, de l'association de Riverains de Gonnehem, questionne sur la suppression de la prise en compte de la digue à Chocques. Il précise qu'il existe bien une digue en rive gauche qui impacte directement la commune de Gonnehem quand des débordements ont lieu sur cette digue.

M. HENNEBELLE indique que cette suppression n'est pas une demande de la commune mais bien le résultat d'une réflexion plus large sur la qualification ou non de ce merlon en qualité de digue ou pas. M. HENNEBELLE précise que ce n'est pas l'ensemble de la commune de Chocques qui est concerné mais seulement le centre-ville. La digue en rive gauche en aval de la rue principale a bien été prise en compte.

M. de BONVILLER complète en indiquant que la modélisation hydraulique avec ou sans ce merlon, sur le secteur du centre-ville, montre des hauteurs d'eau identiques car ce merlon est contourné pour l'événement centennal.

### **Présentation du « Porter à Connaissance »**

M. HENNEBELLE prend la parole pour présenter à l'assemblée le porter à connaissance. Il indique que des remarques peuvent être encore formulées jusqu'au 11 mai 2018. À partir de cette date, les aléas seront considérés comme validés et définitifs. Au 1er juin, un « porter à connaissance » des aléas sera réalisé accompagné de préconisations liées à l'urbanisme. Ils permettront aux communes d'instruire tous les actes d'urbanisme en attendant l'approbation définitive du PPRI.

M. HENNEBELLE rappelle les différentes étapes et principes d'instruction d'un permis. Il présente le tableau de correspondance entre aléas et enjeux et préconisations découlant de chacune des situations rencontrées.

La bande de précaution fait l'objet d'une préconisation spécifique dans un premier temps puis d'un règlement spécifique contraignant. Les prescriptions liées à la bande de précaution s'imposeront aux prescriptions liées à l'aléa lui-même.

Il est précisé que la cote de référence correspond à la cote du premier plancher habitable.

M. HENNEBELLE explique la compatibilité du PPRI avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il indique que pour tous projets, le pétitionnaire est invité à se rapprocher de la police de l'eau pour s'assurer de la conformité du projet avec la loi sur l'eau.

- Pour conclure, M. HENNEBELLE rappelle les obligations liées au PPRI :
- l'obligation d'informations aux locataires (IAL) ;
  - la pose de repères de crue ;

- l'information de la population à réaliser tous les 2 ans par les collectivités. M HENNEBELLE indique que la DDTM pourra être sollicitée pour accompagner les communes sur ce sujet ;
- le PPRI est annexé au PLU. C'est la règle la plus contraignante qui s'applique ;
- les PCS doivent être réalisés dans les 2 ans suivant l'approbation (Les communes sont invitées à se rapprocher du SYMSAGEL, qui met actuellement en place des aides pour la réalisation des PCS).

Il est rappelé que le PPRI est annexé au PLU mais vaut servitude d'utilité publique. La règle la plus contraignante des deux documents s'applique.

M HENNEBELLE indique les prochaines échéances :

- 1er juin 2018 : le porter à connaissance ;
- 13 et 14 juin 2018 : réunions publiques ;
- Juin – Été 2018 : réunions de travail avec les communes autour des enjeux ;
- Dernier trimestre 2018 : Projet de PPRI et concertation ;
- 2019 : consultations officielles, enquêtes publiques et approbation.

M. HENNEBELLE insiste sur le fait que chaque étape du projet sera réalisée en concertation avec les élus. Il indique également qu'une 2ème session de réunions publiques sera organisée une fois le PPRI quasi-finalisé.

### **Questions – Échanges suite à la présentation de la DDTM sur le porter à connaissance**

M. le sous-préfet questionne sur la manière dont se présente concrètement un porter à connaissance.

M. HENNEBELLE explique qu'il se compose des cartes d'aléa, avec des isocotes et sera accompagné des préconisations d'urbanisme.

M. le sous-préfet demande comment s'articule le PPRI et le PLU. En effet, certaines communes sont en cours de révision de leur PLU. Le processus du PPRI impacte-t-il les révisions des PLU ?

M. HENNEBELLE indique que le PPRI n'impacte pas la révision du PLU, dans le sens où si cela est fait en parallèle, la DDTM peut fournir les informations. Si l'un des projets est plus avancé, cela ne pose pas de problèmes car le PPRI est un document d'urbanisme qui vient s'annexer au PLU. Ce sera la contrainte la plus forte qui prévaudra.

M. OLIVIER, maire de Pernes, indique que sa commune est actuellement en train de réviser le règlement et demande si le PPRI va interférer avec la révision.

M. HENNEBELLE indique qu'en théorie, il n'y a pas de lien direct. Cependant, il conseille de prendre en compte l'information issue des aléas qui va être transmise.

M. OLIVIER demande s'il est possible d'avoir des modèles ou informations pour cette prise en compte d'un point de vue réglementaire.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur une ébauche de règlement, les enjeux n'étant encore pas identifiés. En revanche, il insiste sur le fait que les communes seront associées à la rédaction du règlement et aux autres étapes. Ce propos est complété par M. GESLOT, adjoint au chef du service Environnement de la DDTM.

M. FRANCOIS, maire de Nédon, demande si, d'un point de vue réglementaire, un dossier qui est déposé un mois avant l'approbation du PPRI et instruit 2 mois après l'approbation, sera soumis au règlement du PPRI.

M. HENNEBELLE répond par l'affirmative. La question qui se pose est : est-ce qu'au moment de l'instruction du dossier, le PPRI est approuvé ou pas. Si c'est le cas, le PPRI s'impose.

M. FRANCOIS continue en demandant quelles seront les prescriptions en zone bleue claire pour la pose de clôture.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce type de réglementation spécifique. En revanche, ce sujet pourra être abordé avec les communes lors de l'écriture du règlement.

M. VERDIN (SYMSAGEL) rappelle que, dans le cadre du PAPI, le SYMSAGEL porte les actions de rédaction des PCS, et de pose de repères de crue. Il fait remarquer également que, dans le cadre du nouveau cahier de charge du Fond Barnier, la réalisation des PCS et la pose de repères de crue entrent en compte dans les critères d'attribution du solde des financements.

M. COFFRE, maire de Marles-les-Mines, demande où sont disponibles les nouvelles cartes, afin de constater quelles sont les remarques qui ont été effectivement prises en compte.

M. HENNEBELLE indique que les cartes d'aléa seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> onglet Politique publiques / Prévention des risques majeurs) et dédié au PPRI (<http://www.ppri-clarence.fr>) dès vendredi 27 avril 2018.

### **Conclusion**

M. le sous-préfet conclut en rappelant l'importance des PPRi, outil majeur de prévention des inondations qui ont touché gravement l'arrondissement de Béthune en 2016.

Un questionnaire va être distribué afin d'évaluer la manière au plan pédagogique la présente réunion. Il permettra également de préciser si les informations étaient claires et suffisantes.

M. le sous-préfet rappelle les échéances prochaines et invite les collectivités à relayer l'invitation pour les réunions publiques prévues les 13 et 14 juin 2018 à Pernes et Lillers.

Un questionnaire de satisfaction est effectivement distribué en fin de séance. Il doit permettre de juger de la pertinence, de l'exhaustivité et du niveau de clarté des présentations tenues durant cette réunion.

Le sous-préfet de Béthune,

Nicolas HONORE